

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS Nº 177278

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

 $\it VU\,$ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

 $\it VU$ le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

, *VU* l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 13 novembre 2017,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2017 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	SOREL ALAN	NICE BON VOYAGE
2	PLANEL SANDRA	CARROS
3	MARSAL BENJAMIN	CANNES LA BOCCA
4	PELLETIER SYLVAIN	CAGNES SUR MER
5	BOULON JEREMIE	NICE HANCY
6	VUOLO HENRI	NICE SAINT ISIDORE
7	GHELARDI JACQUES	CANNES PASTOUR
8	NAIN GUILLAUME	VALLAURIS
9	MENNESON JULIEN	MENTON
10	MOLINENGO STEPHANE	GRASSE
11	SILVE JULIEN	ANTIBES
12	JAPART GUILLAUME	NICE FODERE
13	BORRELLY NICOLAS	NICE MAGNAN

ARTICLE 2:

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Nice, le 0.8 DEC. 2017

Charles-Ange GINESY Président du Conseil Départemental des Alpes-Martimes